

Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote

Réunion du Comité

Procès-verbal

29 juin 2023, de 9 h à 10 h 31

Microsoft Teams

Membres participant au Comité :

- Jean-Pierre Kingsley, président du Comité consultatif
- D^{re} Mkabi Walcott, personne nommée par le directeur général des élections
- D^{re} Nicole Goodman, personne nommée par le directeur général des élections
- Michael Crase, personne nommée par un parti politique – Parti progressiste-conservateur de l'Ontario
- Dan Duncan, personne nommée par un parti politique – Parti progressiste-conservateur de l'Ontario
- Donald Eady, personne nommée par un parti politique – Nouveau parti démocratique de l'Ontario
- Milton Chan, personne nommée par un parti politique – Parti libéral de l'Ontario
- Craig Cantin, personne nommée par un parti politique – Parti vert de l'Ontario
- Fiona Mackintosh, directrice principale du Comité consultatif
- Mike Stockfish, directeur principal adjoint du Comité consultatif
- Shikha Devgun, chef de projet du Comité consultatif
- Danjeza Danglli, conseillère en politiques et en planification stratégique pour le Comité consultatif
- Jennifer MacLean, adjointe administrative du Comité consultatif

Personnes invitées : Aucune

Mot d'ouverture et commentaires de la personne nommée par le DGE

- Le président, Jean-Pierre Kingsley, annonce l'ordre du jour et présente Danjeza Danglli, nouvelle administratrice du Comité consultatif.
- Le président fait remarquer que l'objet de cette réunion est de mettre l'accent sur l'amélioration des normes de gestion et d'approuver la version définitive des normes avant l'examen du comité technique.
- De plus, les membres du Comité consultatif doivent discuter de l'inclusion de la section Autres recommandations dans le rapport final.
- Le procès-verbal de la réunion du 29 mai est adopté. Mme Nicole Goodman s'est abstenue, car elle était absente lors de la réunion du 29 mai.

Exposé sur les normes de gestion

- La directrice principale fait le point sur les modifications apportées aux normes de gestion à la suite des commentaires du Comité sur la dernière ébauche.
- La directrice principale aborde les questions clés, à savoir les tests de cohérence et de précision et l'éventuelle invitation du public et des médias à ces tests. (À l'heure actuelle, la norme de gestion prévoit l'invitation des parties prenantes sans expressément inclure le public ou les médias.)

- La directrice principale suggère qu'une discussion soit menée concernant la section sur les rapports. Les membres du Comité consultatif conviennent d'utiliser l'élection générale de 2014 comme référence en matière de précision des rapports dans cette section.
- La directrice principale suggère que la réorganisation des normes de gestion, comme l'a suggéré une personne membre du Comité consultatif, soit mise en suspens en attendant que le comité technique examine les normes actuelles.
- La directrice principale ajoute qu'aucun changement ne sera apporté aux termes « devrait » et « doit » tant que le comité technique n'aura pas confirmé quelles dispositions sont obligatoires et facultatives.
- La directrice principale indique que toutes les autres suggestions du Comité consultatif ont été intégrées.
- La directrice principale présente les prochaines étapes, le processus d'intégration de tout autre commentaire sur les normes de gestion et le processus d'approbation par le Comité d'aller de l'avant avec l'examen du comité technique sur une période de deux semaines.
- La directrice principale indique qu'une table ronde sera organisée avec le Comité au sujet de la section Autres recommandations, et plus précisément :
 - Les recommandations qui n'ont pas d'incidence directe sur l'utilisation des tabulatrices de vote et des registres du scrutin électroniques par Élections Ontario;
 - Les recommandations qui nécessitent un changement législatif.

Table ronde des membres sur les normes de gestion

Les membres du Comité consultatif recommandent que les changements suivants soient apportés aux normes de gestion avant de les soumettre au comité technique de l'Institut des normes de gouvernance numérique :

- Modifier la définition de « partie prenante » en supprimant les mots « médias » et « universitaires ».
- Modifier la définition de « registre des suffrages exprimés » en la simplifiant.
- Élargir la définition de « représentant et représentante de candidat et de candidate » du fait que les objections des représentantes et représentants de candidates et de candidats peuvent être consignées non seulement par les scrutatrices et scrutateurs, mais aussi par d'autres membres du personnel électoral autorisés.
- Modifier la définition de « test de cohérence et de précision » pour inclure une référence au *Manuel de la procédure de test pour les tabulatrices et les terminaux d'aide au vote* publié en 2019 par le Bureau des élections du Département d'État du Michigan.
- Une personne membre du Comité consultatif fournit des conseils aux fins de l'examen des termes « devrait » et « doit » par le comité technique.

Table ronde du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote sur les autres recommandations

- La directrice principale propose un processus de coordination concernant la recommandation n° 1, suggérant que le Secrétariat de la coordination électorale (SCE) reprenne le rôle du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote s'agissant de la coordination de la mise à jour et de la surveillance des normes (recommandation n° 1).
- La directrice principale propose la tenue d'une discussion avec le SCE sur la nécessité de mettre en place une structure qui couvrirait les questions de gouvernance d'entreprise des fournisseurs dans le cadre du cycle de vie de l'ingénierie.
- Une personne membre du Comité consultatif s'oppose à la responsabilité proposée pour le Secrétariat de la coordination électorale du point de vue de la gouvernance.

- Une personne membre du Comité consultatif estime que la surveillance et la mise en œuvre des normes devraient garantir le maintien de la surveillance actuellement effectuée par les partis politiques en Ontario qui ont au moins une représentante élue ou un représentant élu à Queen's Park.
- Une personne membre du Comité consultatif suggère que l'administration du Comité élabore une recommandation facile à mettre en œuvre qui regroupe des représentantes et des représentants des partis politiques ne siégeant pas à l'Assemblée législative.
- Une personne membre du Comité consultatif demande une mise à jour technique sur les normes.
- Une personne membre du Comité consultatif demande des précisions sur la fonction du Comité proposé et suggère de mettre davantage l'accent sur la surveillance des normes, qu'il s'agisse de normes techniques ou de normes de gestion. Cela aiderait à créer un mandat approprié pour un comité de surveillance permanent.
- La directrice principale convient de retirer la référence au SCE de la recommandation et de retravailler la recommandation afin d'y inclure une surveillance technique et politique et de la soumettre ultérieurement à un examen plus approfondi.
- La directrice principale explique la recommandation n° 2, ainsi que la question complexe du cycle de vie de l'ingénierie et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement du point de vue humain. Étant donné la complexité de la question de l'approvisionnement, elle demande s'il conviendrait de la soumettre aux DGE partout au Canada afin de travailler avec différents échelons gouvernementaux.
- Les membres du Comité consultatif ne s'opposent pas à la recommandation n° 2.
- La directrice principale explique les recommandations n° 3 et 4, toutes deux liées aux élections municipales en Ontario. Comme Élections Ontario prend désormais en charge la gestion des listes électorales municipales lors des élections municipales (sauf conseils scolaires), les municipalités mettraient les listes à jour à l'échelon municipal et celles-ci seraient téléchargées dans le Registre permanent des électeurs. Élections Ontario transmettrait ensuite ces données à jour à Élections Canada.
- La directrice principale explique qu'en raison de l'importance d'assurer l'exactitude et l'intégrité des données électorales, les municipalités devraient être tenues de respecter les normes établies à l'échelon provincial.
- La directrice principale explique que la recommandation n° 4 est semblable à la recommandation n° 3, mais qu'elle concerne un domaine légèrement différent : elle demande aux municipalités de se conformer aux normes élaborées par ce Comité lorsqu'elles utilisent des tabultrices de vote ou des registres du scrutin électroniques.
- Une personne membre du Comité consultatif est d'accord avec la recommandation n° 3 s'agissant de la sécurité des données sur l'électorat et de leur protection contre le piratage, mais estime que la recommandation n° 4 devrait faire l'objet de discussions avec d'autres représentantes et représentants des partis politiques.
- Le directeur principal adjoint confirme que la recommandation n° 4 concerne la législation aux échelons provincial et municipal. S'il y a un dysfonctionnement à l'échelon municipal parce que les municipalités ne sont pas tenues de respecter les mêmes normes d'administration des élections, l'intégrité du système démocratique en pâtit. Il est important de s'assurer que les normes de sécurité et d'intégrité sont uniformes dans les provinces et les municipalités, peu importe leur taille.
- La directrice principale suggère de conserver la recommandation n° 4 en l'état jusqu'à la réunion de juillet, puis de prendre une décision finale.

- Une personne membre du Comité consultatif est d'accord avec la recommandation n° 5, mais suggère de préciser que le soutien aux municipalités en ce qui a trait à l'utilisation des tabulatrices et des registres du scrutin électroniques dépend des municipalités et de leur acceptation de ce soutien.
- Une personne membre du Comité consultatif suggère d'apporter des changements à la recommandation n° 5, notamment : « Élections Ontario devrait offrir de façon proactive un soutien consultatif volontaire aux municipalités pour l'utilisation des tabulatrices de vote et des registres du scrutin électroniques. »
- La directrice principale passe à la recommandation n° 6 sur les vérifications postscrutin à l'aide des tabulatrices et les vérifications relatives à l'atténuation des risques, consistant à choisir un nombre précis de bureaux de vote ou tous les bureaux de vote de la province, à ouvrir les bulletins et à examiner chacun d'entre eux pour s'assurer qu'ils correspondent au ruban des résultats et au registre des suffrages exprimés. Ces vérifications relatives à l'atténuation des risques ne sont actuellement pas menées en vertu de la *Loi électorale*. On se demande si cela peut être fait à l'échelon provincial étant donné qu'une fois que les bulletins sont scellés par les directrices et directeurs du scrutin, ils ne sont ouverts que si un nouveau dépouillement est ordonné par le juge. Les tabulatrices ne sont pas du tout utilisées dans le cadre des dépouillements judiciaires.
- La directrice principale suggère aux membres de discuter davantage des vérifications relatives à l'atténuation des risques. À l'heure actuelle, les vérifications effectuées ne font que comparer le ruban des résultats aux images que la tabulatrice a capturées pour évaluer la précision du comptage automatique.
- Une personne membre du Comité consultatif accepte la recommandation n° 6. Les autres membres n'ont rien à ajouter.
- Une personne membre du Comité consultatif évoque la recommandation n° 7 et mentionne des incertitudes quant à la prolongation du calendrier. La prolongation du calendrier électoral soulève des questions qui vont bien au-delà de l'utilisation des tabulatrices de vote et des registres du scrutin électroniques. L'approbation de la recommandation n° 7 constituera une étape importante, car elle aura d'importantes répercussions sur les dépenses liées aux campagnes et sur la stratégie à adopter concernant divers enjeux dépassant de loin la technologie de vote.
- Une personne membre du Comité consultatif exprime son scepticisme à l'égard de la recommandation n° 7 et suggère de poursuivre les discussions la concernant.
- Une personne membre du Comité consultatif s'oppose à la recommandation n° 7.
- Le directeur principal adjoint fournit des renseignements généraux sur la prolongation du calendrier électoral. Un calendrier prolongé réduit les risques du fait qu'il laisse plus de temps pour mettre l'équipement en œuvre et le tester. Du point de vue strictement technologique, il est difficile, sur le plan administratif, de mettre l'équipement en œuvre dans les temps.
- La directrice principale discute avec une personne membre du Comité consultatif pour déterminer si les tabulatrices devraient être mises en œuvre plus largement qu'elles ne le sont actuellement. Les membres qui n'en voient pas l'intérêt pourraient souhaiter supprimer la recommandation n° 7.
- Le président du Comité suggère de retirer la recommandation n° 8. Comme discuté précédemment, seule une modification de la *Loi électorale* permettrait de faire passer le jour du scrutin à une fin de semaine ou à une journée de perfectionnement professionnel.
- La directrice principale évoque la question du personnel électoral, généralement constitué de personnes retraitées et d'étudiantes et étudiants. Si nous fermons les écoles le jour du scrutin, le personnel du conseil scolaire sera disponible pour pourvoir les postes, ce qui pourrait régler certains problèmes.

- Une personne membre du Comité consultatif évoque la dotation le jour du scrutin, qui est la principale raison pour laquelle on utilise des tabulatrices de vote et des registres du scrutin électroniques. Changer le jour du scrutin dépasse largement le mandat de ce Comité.
- Une personne membre du Comité consultatif se dit en désaccord avec la recommandation n° 8, affirmant que le Comité ne devrait pas faire ce genre de recommandations sans avoir des arguments solides démontrant qu'elles sont spécifiquement liées aux défis techniques de la tenue d'une élection, du fait que les tabulatrices et les registres du scrutin électroniques sont déjà mis en œuvre selon un cycle de 28 jours.
- Une personne membre du Comité consultatif n'est pas d'accord avec la recommandation n° 8, signalant que les recommandations nos 7 et 8 comptaient déjà parmi les recommandations du DGE formulées après les élections de 2022 et que ces dernières avaient été rejetées par un certain nombre de gouvernements.
- Une personne membre du Comité consultatif évoque la question du personnel électoral et du recrutement. Lorsque nous utilisons la technologie, nous avons besoin de personnel ayant une certaine connaissance en la matière.
- Une personne membre du Comité consultatif informe les autres membres du Comité du récent changement du jour du scrutin en Colombie-Britannique.
- Le président du Comité consultatif confirme que le jour du scrutin en Colombie-Britannique est désormais le samedi, mais que le système et son efficacité n'ont pas été évalués.
- Une personne membre du Comité consultatif s'oppose aux recommandations répétées d'EO visant à augmenter le nombre minimal de jours de la période électorale, mais n'a pas d'objection à la proposition de changer le jour du scrutin à une fin de semaine.
- Une personne membre du Comité consultatif ne s'oppose pas à discuter du jour du vote en Ontario.
- Le président fait remarquer que le vendredi, le samedi et le dimanche sont tous des jours de célébration religieuse et que cela pourrait être problématique.
- La directrice principale retire les recommandations nos 7 et 8.
- Le directeur principal adjoint évoque le contexte de la recommandation n° 9 pour ce qui est de savoir si EO devrait chercher à obtenir l'accréditation ISO pour les pratiques de gestion de la qualité, y compris pour la technologie.
- Une personne membre du Comité consultatif indique que la norme ISO 9001 fournit un cadre de gestion des organismes fondé sur des principes de qualité. La façon dont l'organisme est géré et exploité est déterminante. C'est pourquoi il est important de bâtir un système opérationnel de gestion fondé sur des principes de qualité.
- La directrice principale explique que la conformité aux directives de la fonction publique de l'Ontario est volontaire, à l'exception de celles concernant les dépenses électorales, en vertu de l'article 112.2 de la *Loi électorale*.
- Une personne membre du Comité consultatif suggère d'abandonner la recommandation n° 9.

Rapport final et autres recommandations

- La directrice principale fait le point sur le rapport final et les autres recommandations.
- Recommandation n° 1 : établir la responsabilité d'un organisme de surveillance pour les normes liées aux produits et les normes de gestion.
 - La directrice principale convient de modifier la recommandation n° 1 pour assurer une surveillance tant technique que politique.
- Recommandation n° 2 : renvoyer au Secrétariat de la coordination électorale la question de la gouvernance d'entreprise des fournisseurs en ce qui a trait à la sécurité du cycle de vie de l'ingénierie afin de retravailler cette question sur le fond.
 - Recommandation acceptée par les membres du Comité.

- Recommandation n° 3 : Élections Ontario devrait évaluer le nouveau Registre permanent des électeurs pour l'Ontario afin de s'assurer qu'il protège adéquatement l'exactitude et l'intégrité des données sur l'électorat à l'échelle provinciale et municipale.
 - Recommandation acceptée par les membres du Comité.
- Recommandation n° 4 : modifier la législation provinciale pour obliger les municipalités à se conformer aux normes, telles qu'adoptées par Élections Ontario, lorsqu'elles utilisent des tabulatrices de vote et/ou des registres du scrutin électroniques.
 - Il est convenu de conserver la recommandation en l'état jusqu'à la réunion de juillet.
- Recommandation n° 5 : Élections Ontario devrait offrir de façon proactive un soutien aux municipalités pour l'utilisation des tabulatrices de vote et des registres du scrutin électroniques.
 - La directrice principale convient de modifier la recommandation n° 5 en précisant que le soutien aux municipalités est volontaire.
- Recommandation n° 6 : modifier la *Loi électorale* pour permettre les vérifications relatives à l'atténuation des risques.
 - La directrice principale convient de conserver la recommandation en l'état.
- Recommandation n° 7 : modifier la *Loi électorale* pour prolonger le calendrier électoral afin de faciliter l'utilisation des tabulatrices de vote et des registres du scrutin électroniques.
 - La directrice principale accepte de retirer cette recommandation.
- Recommandation n° 8 : faire passer le jour du scrutin à un jour de fin de semaine ou à un jour de perfectionnement professionnel.
 - La directrice principale accepte de retirer cette recommandation.
- Recommandation n° 9 : Élections Ontario devrait envisager d'obtenir l'accréditation ISO (ISO 9001:2015 et ISO/TS 54001:2019) et/ou de veiller au respect volontaire des directives de la fonction publique de l'Ontario.
 - La directrice principale accepte de retirer cette recommandation.

Mot de la fin

- Le Comité consultatif convient de poursuivre les discussions sur la base des changements suggérés pour les autres recommandations lors de la réunion de juillet.

[La réunion du Comité consultatif est levée à 10 h 31.]